

ESPAGNE

Date des élections: 22 juin 1986

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges électifs du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de ce dernier le 23 avril 1986. Les élections générales précédentes avaient eu lieu en octobre 1982.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de l'Espagne, les *Cortes*, se compose du Congrès des députés et du Sénat.

Le Congrès des députés comprend 300 membres au minimum et 400 au maximum. Il est actuellement composé de 350 membres élus pour 4 ans à raison d'un minimum de deux pour chacune des 50 provinces et d'un député supplémentaire par tranche de 175000 habitants. Ceuta et Melilla sont représentées chacune par 1 député.

Le Sénat se compose de 208 membres élus pour 4 ans. Les sénateurs sont des représentants territoriaux. Chaque province en élit quatre. Chaque île ou groupe d'îles constitue une circonscription; la Grande Canarie, Majorque et Ténériffe élisent chacune trois sénateurs tandis que les autres en élisent un chacune. Les Communautés autonomes élisent en outre un sénateur et en ont un autre pour chaque million d'habitants, qui est nommé par leur assemblées législatives respectives. Ceuta et Melilla élisent chacune deux sénateurs. Le Sénat comprend en outre 41 membres nommés par le Roi.

Système électoral

Est électeur des membres des *Cortes*, et éligible à cette même législature, tout citoyen espagnol âgé de 18 ans révolus et jouissant de ses droits politiques. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'un certain nombre de hautes fonctions gouvernementales, politiques ou publiques, l'appartenance aux forces armées et de police ou la qualité de membre de l'Assemblée d'une communauté autonome (pour les députés) ou d'une commission électorale (*junta*).

Les candidats au Congrès des députés sont présentés par des associations et fédérations politiques dûment enregistrées, des coalitions de celles-ci, ou par 0,1 % des électeurs inscrits dans la circonscription du candidat proposé (ce pourcentage devant équivaloir à un nombre supérieur à 500 électeurs). Les candidats sont élus au scrutin de liste bloquée, selon un système de représentation proportionnelle (méthode d'Hondt) avec, cependant, un nombre minimum de sièges par province. Chaque électeur choisit une liste parmi celles qui lui sont proposées dans sa circonscription (province). Les députés de Ceuta et Melilla sont élus à la majorité simple.

Les sénateurs élus sont choisis parmi les candidats présentés suivant la méthode susmentionnée; ils sont inscrits sur des listes établies au niveau de la province. Selon le nombre de sénateurs à élire dans chaque circonscription, les électeurs disposent d'une, de deux ou d'un maximum de trois voix. Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de suffrages sont déclarés élus.

En cas de vacance d'un siège au Congrès des députés, il est fait appel au premier des «viennent ensuite» de la liste du parti auquel appartenait le titulaire de ce siège (ou aux suppléants en ce qui concerne Ceuta et Melilla). En cas de vacance de sièges électifs au Sénat, il est procédé à des élections partielles.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections, anticipées de quatre mois, a été fixée le 21 avril 1986 et le Parlement a été dissous deux jours plus tard. La décision a été prise quelques semaines après la victoire du Gouvernement au référendum national sur le maintien de l'Espagne dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et elle a permis de tenir les élections législatives en même temps que les élections à l'Assemblée régionale andalouse.

Durant la campagne de trois semaines, le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE), de centre gauche modéré, dirigé par le Premier Ministre Felipe Gonzalez, a défendu la politique économique centriste du Gouvernement, qui a réduit l'inflation et le déficit budgétaire et accru les investissements. Le Premier Ministre, préconisant la modération, a souligné la nécessité du maintien d'un Gouvernement ferme et stable dans l'intérêt national. L'opposition, quelque peu divisée, avait à sa tête la Coalition populaire conservatrice (CP) dirigée par M. Manuel Fraga. Mettant l'accent sur le taux élevé du chômage (22%), la CP a promis la création de nouveaux emplois, des primes fiscales à la classe moyenne et une plus grande libéralisation de l'économie en faveur du secteur privé. L'opposition centriste comprenait le nouveau Parti rénovateur démocratique (PRD) et le Centre démocratique et social (CDS) de l'ancien Premier Ministre Adolfo Suarez.

A l'issue du scrutin, le PSOE a conservé sa majorité absolue au Parlement, bien que réduite, succès que les observateurs ont attribué dans une large mesure au charisme de M. Gonzalez. La CP a perdu un siège sur un total de 105 et le CDS en a gagné 12, ce qui porte le nombre de ses sièges à 19. Le PSOE a également remporté une belle victoire au niveau du Sénat avec 122 sièges.

Le 23 juillet, M. Gonzales a été réélu Premier Ministre par le Congrès des députés. Son nouveau Cabinet, nommé le 25 juillet, a prêté serment le jour suivant; il comprend quatre nouveaux membres.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges aux Cortes

Nombre d'électeurs inscrits 30 000 000 (environ)
 Votants 70,7%

Formation politique	% de suffrages obtenus	Nombre de sièges au Congrès des députés	Nombre de sièges au Sénat
Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE)	44,1	184	124
Coalition populaire (CP)	26,0	105	65
Centre démocratique et social (CDS)	9,2	19	3
Convergence et Union (CiU)	5,0	15	X
Gauche unie (IU)	4,6	7	—
Parti nationaliste basque (PNV)	1,5	6	7
<i>Herri Batasuna</i>	1,2	5	1
Gauche basque	0,5	2	—
Divers	7,8	4	—
		350	208